

République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue Commune : Vaureilles	ARRÊTÉ N° AR_2026_024
--	---------------------------------

ARRÊTÉ

portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une animation

Le Maire de Vaureilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L. 2122-1 ;

Considérant la demande du Centre Social du Plateau de Montbazens en date du 6 juin 2026 visant à occuper l'espace public et à installer une buvette pour les animations « tournée du CSPM » – été 2026 ;

Arrête :

Article 1 – Autorisation d'occupation

Le Centre Social du Plateau de Montbazens est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour organiser une animation, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Lieu : place du Monument et salle polyvalente de Vaureilles.

Date et horaires : le 24 juillet 2026, de 10 h 00 à 21 h 00.

Nature des animations : atelier d'éveil corporel, atelier cirque, jeux en bois, scène ouverte.

Article 2 – Buvette sans alcool

Une buvette sans alcool est autorisée aux conditions suivantes :

Horaires : de 11 h 00 à 17 h 30.

Produits autorisés :

- boissons non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits) ;
- snacks (gâteaux, crêpes).

Article 3 – Accès à l'électricité

Le Centre Social du Plateau de Montbazens est autorisé à brancher la buvette sur le réseau électrique municipal, sous réserve du respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 4 – Obligations de l'organisateur

Le Centre Social de Montbazens s'engage à :

- Sécurité : maintenir un passage piéton d'au moins 1,40 m ; préserver l'accès des services de secours.
- Propreté : évacuer tous les déchets et restituer les lieux dans leur état initial.
- Assurance : fournir une attestation d'assurance responsabilité civile avant l'événement.

Article 5 – Gratuité et révocabilité

Gratuité : l'occupation est autorisée à titre gratuit.

Révocabilité : l'autorisation peut être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 6 – Exécution

Le Maire, et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publicité et notification Le présent arrêté sera :

Affiché en mairie et sur le lieu de l'animation ; notifié au Centre Social du Plateau de Montbazens ;

fait à Vaureilles le 02 juillet 2026

Le Maire
Laurent BERNUSSOU



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7) ; Télérecours : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

Accusé de réception en préfecture
012-211202908-20260702-AR2026024-AR
Reçu le 03/07/2026

AR_2026_024